

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20210315-005**

**du 15 mars 2021**

**n°005**

**page 1/4**

**EXTRAIT :**

**Nombre de membres en exercice : 81**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**PRESENTS (65) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEUR (suppléante de J. ROY), B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, S. GUEGUEN, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, V. DESIRE, L. DUFFAULT, C. PIAULET, V. LEAU, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRAL (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD, J. BOISSON

**POUVOIRS (14) :** G. PRINCET donne pouvoir à M. LAVRARD  
B. BIET donne pouvoir à O. LANDREAU  
N. MARQUES NAULEAU donne pouvoir à O. LANDREAU  
Y. ERGÛL donne pouvoir à JP. ABELIN  
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD  
JM. MEUNIER donne pouvoir à J. MELQUIOND  
C. FARINEAU donne pouvoir à T. BAUDIN  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à J. MARECOT  
H. PREHER donne pouvoir à M. FRESNEAU  
F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE  
P. CANTINOLLE donne pouvoir à S. RAYNAUD  
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. CONTE  
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER  
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à JP. ABELIN

**EXCUSES (12) :** E. AZIHARI, M. LATUS, A. NOËL, F. MERCHADOU, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, M. GODET, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, O. GOLA, C. MICHAUD

**Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Eaux de Vienne SIVEER - Constitution des comités locaux**

*En application des dispositions de l'article L5211-49-1 du CGCT, les membres du syndicat Eaux de Vienne – Siveer, tels que les EPCI, peuvent proposer la création d'un ou plusieurs comité(s) local(aux) à condition qu'ils se situent entièrement dans territoire de l'EPCI.*

*Les attributions du comité Local sont celles d'une commission consultative au sens de l'article L. 5211-49-1 du CGCT. Les compétences et les attributions ainsi que l'organisation interne des comités locaux sont définies dans le règlement intérieur du syndicat.*

*Chaque comité local se prononce sur les affaires intéressant tout ou partie de son périmètre. Il est notamment en charge de :*

- recenser les besoins locaux en travaux d'investissements, en lien avec les EPCI et les communes ,*
- proposer des programmes d'investissements annuels et pluriannuels à partir des priorités définies localement (l'ensemble des programmes consolidés des comités locaux est ensuite soumis au vote du Comité syndical),*
- co-animer, en concertation avec le Président du Syndicat et les élus référents du Bureau en la matière, les programmes de reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine (programmes Re-Sources),*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20210315-005**

**du 15 mars 2021**

**n°005**

**page 2/4**

- proposer en assainissement collectif, le niveau des redevances et des ressources nécessaires pour assurer la couverture des investissements selon une logique de type comptabilité analytique,
- suivre à titre consultatif, les affaires locales et la gestion des études et travaux locaux.

*Il est rappelé que les délégués titulaires et suppléants désignés par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault au comité syndical d'Eaux de Vienne sont de fait membres du comité local dont leur commune de rattachement fait partie.*

*Il est proposé de procéder à la désignation des représentants au sein des comités locaux pour l'ensemble de l'EPCI, étant rappelé que ceux-ci peuvent être choisis parmi les conseillers communautaires, mais également parmi les conseillers municipaux et maires des communes du périmètre du Comité local concerné, dans la limite de 80 titulaires et 80 suppléants par territoire d'EPCI,*

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-49-1 ;  
**VU** le Conseil Communautaire de Grand Châtellerault du 22 juin 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;  
**VU** la délibération n°9 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020 portant élection des délégués du syndicat Eaux de Vienne – Siveer ;  
**VU** l'article 8 des statuts du syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;  
**VU** les articles 1 à 3 du règlement intérieur des organes du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a transféré au syndicat Eaux de Vienne-Siveer les compétences eau potable et assainissement ;

**CONSIDÉRANT** que le syndicat Eaux de Vienne est organisé à un double niveau :

- au niveau départemental avec le comité syndical
- au niveau local avec les comités locaux.

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, adhérente du syndicat Eaux de Vienne dispose de 25 délégués titulaires et de 25 délégués suppléants pour la représenter au sein du comité syndical d'Eaux de Vienne – Siveer ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 2-1 du Règlement intérieur des organes d'Eaux de Vienne-Siveer, *"les délégués titulaires du Comité syndical sont membres titulaires de droit de l'un des comités locaux situés sur le territoire de l'adhérent qu'ils représentent. Leurs suppléants sont membres suppléants de droit du même Comité local.*

**Les EPCI proposent leurs autres représentants au sein des comités locaux, étant rappelé que ceux-ci peuvent être choisis parmi les conseillers communautaires, mais également parmi les conseillers municipaux et maires des communes du périmètre du comité local concerné, dans la limite de 80 titulaires et 80 suppléants par territoire d'EPCI ;**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20210315-005**

**du 15 mars 2021**

**n°005**

**page 3/4**

**CONSIDÉRANT** que chaque commune a vocation à être représentée dans un comité local, et étant précisé que le nombre de comités locaux est plafonné à 24 sur l'ensemble du périmètre du syndicat Eaux de Vienne, et qu'ainsi, le conseil communautaire a intérêt à désigner les autres représentants qui siègeront dans les comités locaux de son périmètre ;

**CONSIDÉRANT** les propositions formulées par les communes composant la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ;

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de proposer au comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer les représentants appelés à siéger dans les comité locaux suivants :

➤ **Comité local de Châtellerault – Naintré,**

Titulaires	Suppléants
Evelyne AZIHARI (Châtellerault)	Jeannie MARECOT (Châtellerault)
Stéphane RAYNAUD (Châtellerault)	Françoise BRAUD (Châtellerault)
Michel DROIN (Châtellerault)	Béatrice ROUSSENQUE(Châtellerault)
Michel FRESNEAU (Châtellerault)	Elisabeth PHILIPPONNEAU (Châtellerault)
Laurence RABUSSIÉ (Châtellerault)	Gwénaelle PRINCET (Châtellerault)
Pierre BARAUDON (Châtellerault)	Jacques MELQUIOND (Châtellerault)
Laurent DUFFAULT(Naintré)	Patrice CANTINOLLE (Châtellerault)

➤ **Comité local de Vaux Sur Vienne,**

Titulaires	Suppléants
Antoine BRAGUIER (St Gervais les 3 Clochers)	Pascal LECLERC (St Genest d'Ambières)
Claude MARCHAISSEAU (Antran)	Eric HANSE (Orches)
Pierre LOURY (St Rémy sur Creuse)	Jean Bernard GUERY (Leugny)
Jacky GALOCHAT (Colombiers)	Patrice RUNFOLA (Colombiers)
Dominique CHAINE (Thuré)	André GUIGNARD (Thuré)
Alain PICARD (Scorbé Clairvaux)	Francis SOURIAU (Mondion)
Franck ROY (Dangé St Romain)	Pascal ROCHER (Usseau)
Henri COLIN (Lencloître)	
Jacques SABOURIN (Les Ormes)	Jean-Marie BRUNEAU (Les Ormes)
Alain BESNAULT (Oyré)	

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20210315-005**

**du 15 mars 2021**

**n°005**

**page 4/4**

Bénédicte DE COUREGES (Ingrandes)	
Fabrice DINAIS (Buxeuil)	Patrick TROUVE (Buxeuil)
Jean-Pierre MAISY (Cernay)	

➤ **Comité local de Vienne - Ozon,**

Titulaires	Suppléants
Pierre LEDOUX (Availles en Châtellerault)	Dominique MARTIN ( Senillé S t Sauveur)
Laurent BLIN (Bonneuil Matours)	Franck BONNARD (Bonneuil Matours)
Alain MORON (Cenon sur Vienne)	Odile LANDREAU (Cenon sur Vienne)
Thierry MIREBEAU (Monthoiron)	Christophe BOCQUIER (Monthoiron)
Françoise LE MEUR (Archigny)	Gérard LEFEVRE (Archigny)
Raymond DEMIOT (Bellefonds)	Bernard HENEAU (Bellefonds)
Jean-Louis GAUD (Vouneuil sur Vienne)	Bruno DANTIN (Vouneuil sur Vienne)

➤ **Comité local de Val De Gartempe et Creuse,**

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis MICHEL (Coussay les Bois)	Michel FAVREAU (Coussay les Bois)
Joël COGNE (Leigné les Bois)	Fatima BOUHASSOUM (Leigné les Bois)
Xavier ROBIN (Vicq sur Gartempe)	Alain CATHELIN (Vicq sur Gartempe)
Thierry TRIPHOSE (Mairé)	Charlie NIEMEZYK (Mairé)
Annick GRATEAU (Pleumartin)	Jean-Pierre SOLIGNAC (Pleumartin)
Yannick TARTARIN (La Roche Posay)	Bertrand CUSSAGUET ( La Roche Posay)

- d'autoriser son Président à effectuer toute démarche auprès d'Eaux de Vienne-Siveer pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et  
juridiques  
Céline NICCOUD

